

## **Synthèse des observations du public**

**Objet :** Projet d'arrêté relatif à l'exercice de la chasse dans le département de la Lozère pour la saison cynégétique 2023-2024.

La participation du public relative au projet d'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la chasse dans le département de la Lozère pour la saison cynégétique 2023-2024 a été organisée par voie électronique sur le site internet des services de l'État en Lozère, pendant la période légale de 21 jours du 24 mai au 16 juin 2023 inclus.

À l'issue de cette période de consultation, il a été constaté 400 contributions à l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la chasse dans le département de la Lozère pour la saison cynégétique 2023-2024.

Sur ces 400 contributions, 305 émettent un avis favorable au projet d'arrêté, 94 émettent un avis défavorable et une contribution est sans objet par rapport à la consultation.

Les observations défavorables portent principalement (91 contributions) sur la période complémentaire de l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau et 3 contributions sont contre la chasse en général .

Les contributions favorables émanent d'une participation active du monde cynégétique.

De manière diffuse, 14 contributions favorables demandent des adaptations sur les thèmes sur les périodes de chasse, la chasse par temps de neige, la gestion des espèces chassables, les modalités et les types de chasse, ou interviennent pour soutenir certains modes de chasse.

- **Période complémentaire de l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau**

305 contributions se déclarent favorables au projet d'arrêté préfectoral, donc à l'ouverture de la période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 09 septembre 2023 selon les modalités inscrites à l'article 4.

3 contributeurs se disent favorable au projet d'arrêté préfectoral toutefois il demande de ramener, l'an prochain, l'ouverture de la période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau au 15 mai 2024 considérant que le cycle de sevrage des blaireautins est achevé.

91 contributeurs se déclarent défavorables à l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau pendant la période complémentaire.

Les raisons invoquées sont :

- que la vénerie sous terre est une pratique cruelle et inutile,
- que l'état de la population de blaireau n'est pas connue,
- que des jeunes blaireaux ne sont pas encore émancipés à cette période ;
- qu'aucune donnée permettant de justifier la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau n'a été fournie au cours de la consultation du public,
- que la note de présentation pour la consultation du public ne présente pas d'éléments factuels sur la réalité et l'importance des dégâts causés par cet animal ;
- que cette même note ne présente pas l'existence de solutions alternatives pour limiter l'impact sur les activités humaines ;
- qu'au cours de cette période il est observé des effets néfastes sur les espèces cohabitantes dans les terriers ;
- que le blaireau est classé en annexe 3 de la convention de Berne.

#### ● **Contributions diverses**

Parmi les 11 contributions favorables demandant des adaptations, et en dehors des observations sur la période complémentaire, il est évoqué :

- Jours de chasse (1 contribution) : Demande le retrait du jeudi comme jour de non chasse.
- Date d'ouverture pour la caille des blés (1 contribution) : Demande à connaître la date d'ouverture de la caille des blés.
- Date d'ouverture (1 contribution) : Demande à ce que la date ouverture ne soit pas remise en cause s'il y a des dégâts de gibiers.
- Date de fermeture (1 contribution) : Demande que la date de fermeture soit tardive sur le grand gibier compte tenu des dégâts qu'ils occasionnent sur les cultures.
- Chasse de la bécasse (3 contributions) : Demande que la chasse à la bécasse ouverte soit ouverte tous les jours du 20 octobre au 30 novembre.
- Chasse par temps de neige (1 contribution) : Demande que la chasse par temps de neige du sanglier ne soit pas possible
- Chasse du lièvre (1 contribution) : Demande à ce que la chasse du lièvre ne soit pas possible jusqu'au 24 décembre
- Chasse de la perdrix grise (1 contribution) : Demande à ce qu'un programme de réintroduction soit mis en place.
- Chasse du cerf et du chevreuil l'approche et à l'affût (1 contribution) : Demande que la chasse à l'approche et à l'affût du 03 au 09 septembre autorisée sur les pays cynégétiques du PNC soit généralisée sur l'ensemble du département.
- Chasse à la tendelle (1 contribution) : Souhaite la pérennisation du droit à la chasse à la tendelle

De plus, parmi les 91 contributions sur la période complémentaire de l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau 7 contributions demandent également :

- de surseoir aux tirs d'été du renard (3 contributions),
- de maintenir l'interdiction de la chasse des tétraonidés, du chamois et du putois sur l'ensemble du département (2 contributions).
- d'interdire la chasse des espèces dont les effectifs sont en déclin : perdrix grise et rouge, lièvre, lapin, bécasse et plus généralement toute espèce classée en danger, vulnérable ou quasi-menacée sur la liste rouge régionale de l'UICN concernant le Languedoc Roussillon (1 contribution)
- d'interdire la chasse au mouflon, d'interdire la chasse totale (pour toutes les espèces) trois jours par semaine au moins avec une répartition plus équitable de ces jours entre mardi-jeudi-vendredi / mercredi-samedi-dimanche entre les chasseurs et le reste de la population et d'interdire la chasse par temps de neige sans aucune exception. (1 contribution)

**La directrice départementale  
des territoires**



Agnès DELSOL

